



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel de Paris

Tribunal judiciaire de Paris

PARQUET NATIONAL FINANCIER

COMMUNIQUE DE PRESSE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE FINANCIER

Paris, le 26 mai 2023

Le 25 mai 2023, la 32^e chambre du tribunal correctionnel de Paris a rendu sa première décision de condamnation en matière de délit de manipulation de marché.

Elle a déclaré M. Thierry BOUTIN coupable de ce délit et du blanchiment de ce délit et prononcé les peines suivantes :

- 2 ans d'emprisonnement ainsi que la révocation totale d'une peine antérieure d'emprisonnement avec sursis d'une durée de 18 mois ;
- paiement d'une amende d'un montant de 2 662 276€ ;
- confiscation de la somme de 2 662 000€ saisie sur un compte-titres au Royaume-Uni ;
- déclaration d'inéligibilité pour une durée de 5 ans.

En raison de son absence lors du délibéré, le tribunal a décerné un mandat d'arrêt à son encontre.

Le tribunal a également déclaré recevable la constitution de partie civile de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et condamné M. Thierry BOUTIN à lui verser les sommes de 99 064€ en réparation des coûts exposés au titre de l'enquête administrative et 1 euro symbolique en réparation de son préjudice moral.

Cette décision a fait l'objet d'un appel.

*

Contact presse

presse.pnf.tj-paris@justice.fr

Tél : 01 44 32 98 90

Le 19 octobre 2018, le PNF était saisi d'un signalement de la direction des enquêtes de l'AMF dénonçant les agissements de M. Thierry BOUTIN, découverts dans le cadre d'une enquête administrative portant sur le titre DOLPHIN INTEGRATION, et sur tout instrument financier lié, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le PNF ouvrait une enquête préliminaire, confiée par soit transmis en date du 14 novembre 2018 à la Brigade financière de la Préfecture de police de Paris.

Après mise en œuvre de la procédure d'aiguillage entre le PNF et l'AMF, une information judiciaire était ouverte le 30 janvier 2020 et M. Thierry BOUTIN était mis en examen et placé en détention provisoire. Il était libéré et placé sous contrôle judiciaire le 16 mars 2020.

Les investigations de la Brigade financière permettaient de confirmer que M. Thierry BOUTIN s'était livré, courant 2016 et 2017, à une manipulation du cours du titre DOLPHIN INTEGRATION en donnant des indications fausses ou trompeuses, en fixant le cours à un niveau anormal ou artificiel et en ayant recours à des procédés fictifs.

En outre, les investigations permettaient d'établir que l'intéressé avait blanchi le produit de cette infraction, évalué à la somme de 2 662 276€. Cette somme était saisie au cours de l'enquête sur un compte-titres ouvert au Royaume Uni par M. Thierry BOUTIN.

Le procureur de la République financier
Jean-François Bohnert